



Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu l'arrêté n° 2022A148 du 23/11/2022 portant délégation de signature en faveur de M. Thomas Vincent, Directeur Général des Services de la commune de Bellengreville ;

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de la société BARIL TP, 15, Rue des Quatre Vents – 14790 Verson, le 21/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux d'installations d'un parc de jeux, il y a lieu de **interdire provisoirement le stationnement rue Léonard Gille, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,**

ARRETE

Article 1 : Du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023, la société BARIL TP, 15, Rue des Quatre Vents – 14790 Verson procédera à des travaux dans l'aire de jeux située le long du parc de stationnement côté impair de la rue Léonard Gille.

Le stationnement sera interdit sur ce parking, au droit des travaux.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit.

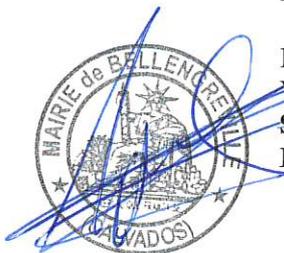
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
 - La société BARIL TP, 15, Rue des Quatre Vents – 14790 Verson
- Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 21/04/2023



Pour le Maire et Par Délégation
Vincent THOMAS
Secrétaire Général,
Directeur de l'Administration Générale

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.